

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2021

VIGILANCE SANITAIRE - (N° 4574)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 345

présenté par

M. Pont

ARTICLE 5

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« VI. – À la fin du I de l'article 4 de l'ordonnance n° 2020-1502 du 2 décembre 2020 adaptant les conditions d'exercice des missions des services de santé au travail à l'urgence sanitaire, la date : « 30 septembre 2021 » est remplacée par la date : « 31 juillet 2022 ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement proroge jusqu'au 31 juillet 2022 les adaptations apportées en matière de santé au travail dans le cadre de la crise sanitaire, afin notamment de permettre aux services de santé au travail de participer à la lutte contre la pandémie de covid-19, par des actions d'information, de prévention et de dépistage et de vaccination.